

ZIMBABWE

**Amnesty International rejette la
déclaration de l'Union africaine selon
laquelle les violations sont une affaire
« intérieure »**

Index AI : AFR 46/020/2005

ÉFAI

Vendredi 24 juin 2005

http://web.amnesty.org/library/index/FRA_AFR460172005

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International a rejeté les déclarations faites par l'Union africaine (UA) ce vendredi 24 juin, selon lesquelles il ne serait pas « opportun » pour l'UA d'intervenir dans les affaires « internes » du Zimbabwe.

« On abandonne les Zimbabwéens à leur sort – dans l'intérêt d'une fausse « solidarité africaine ». Cette conspiration du silence parmi les dirigeants africains prépare une catastrophe au niveau des droits humains pour la population du Zimbabwe. La solidarité africaine devrait aller au peuple africain – pas aux gouvernements responsables de graves violations des droits humains, a déclaré ce 24 juin Kolawole Olaniyan, directeur du programme Afrique d'Amnesty International, qui s'exprimait depuis Lagos.

« Tous les États membres de l'UA se sont engagés à promouvoir et à protéger les droits humains des populations africaines. Cet engagement figure de façon explicite dans l'Acte constitutif de l'UA, adopté par les États membres en 2000.

« L'UA doit agir pour protéger les droits des hommes, des femmes et des enfants africains. Les droits humains ne sont pas qu'une affaire interne. »

Complément d'information

La déclaration de l'UA a été faite ce vendredi matin par le porte-parole de l'UA Desmond Orjiako.

Amnesty International et plus de 200 organisations africaines et internationales de défense des droits humains ont lancé hier 23 juin un « Appel conjoint » demandant à l'UA et à l'ONU de réagir à la crise au Zimbabwe. ●

**Pour plus d'informations sur cet
« Appel conjoint » et pour obtenir la liste
des signataires, veuillez consulter le site**